

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le 26 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 20 septembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc		BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel		NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|-----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur SERVIERES | par | Monsieur DERRIEN |
| • Monsieur POINT | par | Madame BOUDON |
| • Madame HAAS | par | Madame POULAIN |
| • Monsieur FLEURY | par | Monsieur FINA |
| • Monsieur DENEUVILLE | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Madame GENET | par | Monsieur JACQUIN |
| • Madame BOUNCEUR | par | Madame BEAUVALLET |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame CHOUKRI
- Madame BARBOSA
- Madame COLLE
- Monsieur PROFFIT

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

29 voix pour Madame Christiane MIQUEL, unanimité.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2018.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
13/07	41	Signature d'un avenant au marché public ayant pour objet une étude sur l'entrée de Ville Ouest avec le groupement de bureaux d'études représenté par la société RIO	Prolongation du délai d'exécution initial de 24 mois	Inchangé
11/07	42	Signature d'un marché public ayant pour objet la construction d'un centre administratif et conservatoire de musique et de danse avec la société GUYON GUSTAVE pour son lot 6 menuiserie aluminium	Pour la durée des travaux	983 054,40 euros TTC
11/07	43	Signature d'un marché public ayant pour objet la construction d'un centre administratif et conservatoire de musique et de danse avec la société OTIS pour son lot 11 ascenseurs	Pour la durée des travaux	80 280 euros TTC
11/07	44	Décision de déclarer infructueux le lot 14 mobilier du marché public ayant pour objet la construction d'un centre administratif et conservatoire de musique et de danse		
11/07	45	Signature d'un marché public ayant pour objet la rénovation des toitures de l'Hôtel de Ville et de la Maison du Parc avec la société MDS pour son lot 1	Pour la durée des travaux	235 370,70 euros TTC

11/07	46	Signature d'un marché public ayant pour objet la rénovation des toitures de l'Hôtel de Ville et de la Maison du Parc avec la société UTB pour son lot 2	Pour la durée des travaux	138 480 euros TTC
11/07	47	Signature d'un marché public ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien avec la société ACM TECHNOLOGIES	1 an renouvelable 3 fois	Bons de commandes selon les prix prévus au bordereau des prix
24/07	48	Avenant au contrat de maintenance du logiciel acquis pour la gestion des missions du service urbanisme avec la société GFI, en complément des prestations déjà prévues, maintenance des portails Notaires et Usagers		Supplément annuel de 950,40 euros TTC
7/09	49	Signature d'une convention de prestation de service de nettoyage de voirie entre les Villes de Claye-Souilly et Charmentray	1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction	180 euros par mois
13/08	50	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec M. et Mme MORAND (sinistrés suite aux inondations des 11 et 12 juin 2018), pour le logement 1 rue des Vignes, 1 ^{er} étage à droite	4 mois	A titre gracieux
7/09	51	Signature d'une convention pour l'occupation du domaine public d'une cabine Photomaton au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville	36 mois à compter de la signature	Indemnité d'occupation 15% du chiffre d'affaires HT – frais d'alimentation électrique à la charge de la Ville
13/09	52	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Meurtre mystérieux à Manhattan » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL	Le 8/12/2018 à 20h00	7 912,50 euros TTC
13/09	53	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Adieu Monsieur Haffmann » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL	Le 23/03/19 à 20h00	7 490,50 euros TTC
13/09	54	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « La guerre des Rose » avec le producteur ATELIER THEATRE ACTUEL	Le 6/04/19 à 20h30	13 715 euros TTC

4. PRECISION SUR L'APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA ZAC DU BOIS DES GRANGES

Dans le cadre de l'opération de construction d'une maison de santé au sein de l'éco-quartier du Bois des Granges, le bailleur Trois Moulins Habitat (TMH) construit également 14 logements sociaux PLS sur le même terrain mis à disposition par la Ville dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le financement de cette opération se fait pour le bailleur par un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération du 5 juin 2018, la Commune a décidé de garantir ce prêt pour un montant total de 1 647 112 euros auprès du prêteur.

A la demande de la société TMH, il est néanmoins nécessaire de préciser que cette précédente délibération visait la garantie du contrat de prêt numéroté 72614 annexé à cette délibération.

Par cette convention, la Ville s'engage à garantir à 100% la dette prévue au prêt consenti à TMH par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 647 112 euros.

Cette garantie porte sur la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement avec substitution de la Commune en cas d'impayé.

Vu la demande de la société Trois Moulins Habitat ;

Vu l'intérêt de garantir ce prêt pour assurer la réalisation de cette opération ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE PRECISER que la délibération du 5 juin 2018 portant sur la garantie d'emprunt à la société Trois Moulins Habitat portant sur l'opération de construction de 14 logements PLS joints à une maison de santé dans le périmètre de la ZAC du Bois des Granges visait la garantie de 100% du contrat de prêt numéroté 72614 tel qu'annexé à cette délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SENIORS AU SEIN DU PROGRAMME REALISE PAR LA MASFIP 17-21 AVENUE PASTEUR

La société MASFIP (Mutuelle d'Action Sociale des Finances Publiques), sous forme de SCI (SCI le Clos des Sages) construit actuellement un ensemble immobilier de 53 logements seniors sur les anciens terrains de la DDE sis 17-21 avenue Pasteur.

Pour participer à la meilleure intégration dans le tissu local de cette nouvelle structure, qui comportera des locaux collectifs et proposera des services et des activités aux résidents, la Ville a souhaité bénéficier d'un droit de réservation prioritaire pour 10 logements au bénéfice des attributaires clayoys qu'elle aura désigné.

Vu le projet de convention consentie pour une durée ferme de 20 ans ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier d'un droit de réservation prioritaire au profit de personnes pouvant y être logées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention portant réservation de l'usage de 10 logements, telle que proposée par la SCI le Clos des Sages, au sein de la résidence seniors « Les Claies » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner les personnes proposées comme attributaires desdits logements.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS

Par délibération du 5 juin 2018, le Conseil municipal avait adopté le règlement du service de transport à la demande.

Celui-ci organise depuis le 3 septembre le transport des aînés de la Ville sur son territoire par un système de réservation du minibus avec chauffeur.

Suite aux observations du public, il a été décidé d'ajuster l'organisation initialement prévue afin de répondre au mieux aux attentes générées par ce service.

Il est en conséquence proposé au Conseil d'adopter le règlement ci-joint modifié.

Ces modifications comprennent notamment l'abaissement de l'âge requis des bénéficiaires de 67 à 60 ans et l'élargissement du secteur géographique couvert à plusieurs établissements de santé spécifiques dont la clinique du Vert-galant.

Vu la délibération du 5 juin 2018 instituant le service de transport à la demande ;

Vu le projet de règlement modifié en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de transport à la demande modifié, tel qu'annexé à la présente,

DIRE que ce règlement sera mis en application dès signature,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

***APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

7. APPROBATION DU PROJET DE CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Par règlement (UE) 2016/679, le Parlement européen a renforcé les obligations de sécurisation des bases de données.

Dans un système global de collecte et de revente des données personnelles, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) vise à renforcer les droits des propriétaires de ces données, ainsi que les obligations de leurs détenteurs.

A ce titre, tout détenteur de données personnelles est réputé notamment pouvoir justifier des mesures prises pour un usage strictement limité à ce pourquoi elles ont été collectées et une protection renforcée de ces données.

L'usage des moyens informatiques de la Ville et de ses bases de données doit être encadré suite à cette nouvelle législation.

La Ville doit être en mesure de pouvoir justifier en cas de contrôle ou de manquement quelles mesures ont été prises conformément au RGPD pour limiter les risques de perte ou de diffusion des données.

A ce titre, les prestataires de solutions-métiers (logiciels) de la Ville, qui regroupent la plus grande partie des données personnelles à sa disposition, ont été saisis par courrier et ont confirmé s'être eux-mêmes soumis au Règlement européen.

Un Délégué à la Protection des Données (DPD) sera prochainement désigné afin de recenser les bases de données internes et de conseiller l'usage qui en est fait.

Son action se basera sur les textes applicables et sur le projet de charte qui est soumis au Conseil municipal.

Vu le projet de charte présenté ;

Vu l'obligation d'encadrer l'usage qui est fait par la Ville de ses moyens informatiques ;
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de charte ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Suite à l'enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) qui s'est tenue en mairie du 25 juin au 28 juillet 2018 inclus, et à la lecture des conclusions du rapport d'enquête établi et remis par M. Daniel TRICOIRE, Commissaire-enquêteur, celui-ci donne un avis favorable sans réserve au projet de modification du PLU tel que soumis à enquête publique.

Il est rappelé que la modification du PLU portait sur :

- La modification du zonage UX « activités économiques » applicable à la parcelle section BB n°21, où se situait naguère notamment une agence ERDF-GRDF, en vue de l'affecter d'un zonage résidentiel par extension du zonage pavillonnaire UBb voisin, ainsi que création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadrant le plan masse applicable au terrain ;
- L'adaptation et la correction de certains articles du règlement du PLU qui s'avéraient complexes pour les pétitionnaire et pour l'instruction des demandes d'autorisations (articles 1.4, articles UB6, UB13, UA11 et UB11).

L'enquête publique n'a donné lieu qu'à une observation du public sans rapport avec l'objet de l'enquête.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L 153-35 et R153-8 à R 153-10, R153-20 et R153-21,

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, désormais codifiée aux articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 avril 2018, prescrivant la modification du PLU ;

Vu la décision n° MRAe 77-030-2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale Ile-de-France après examen au cas par cas, en date du 28 mai 2018, dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Claye-Souilly ;

Vu la notification du dossier de modification du PLU aux personnes publiques associées, en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable sans remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis sans observations du Département de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2018 ;

Vu la décision n°E1800051/77 du Vice-Président du Tribunal administratif de Melun en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Daniel TRICOIRE Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2018 prescrivant l'enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, sur la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis du Commissaire-enquêteur en date du 14 août 2018, suite à l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 juin 2018 au 28 juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le dossier de modification du Plan local d'urbanisme ;

DE DIRE :

- que le dossier modifié sera tenu à la disposition du public:

- à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

- à la Préfecture de Seine-et-Marne ;

- que la présente délibération du Conseil municipal sera affichée pendant un mois en mairie, et mention en sera insérée en caractères apparents dans le journal LE PARISIEN ;

- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. VENTE DE PARCELLES A LA DRIEA-DIR-ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ECOLOGIQUE DE ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune s'est vue proposer par la DRIEA-DIR d'Ile-de-France de voir acquises les parcelles communales cadastrées section A n° 466, n° 467 et n° 469 situées Prairie de Souilly.

Dans le cadre de travaux routiers de contournement Est de Roissy, l'Etat est tenu de mettre en œuvre des mesures de compensation de zones humides impactées.

Les parcelles communales en question, actuellement en friche, seront ainsi restaurées pour redevenir une zone humide.

La DIR-IF en a proposé la gestion à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, qui l'a acceptée.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ces parcelles à l'Etat pour la somme de 74 440 euros, conformément à l'avis des Services fiscaux ;

Considérant que ces parcelles n'appartiennent pas au domaine public communal ;

Considérant que la restauration de zones humides participe à la biodiversité du secteur ;

Vu l'avis des Services fiscaux en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'offre d'achat pour ces parcelles pour la somme de 74 440 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la vente des parcelles section A n°466, n°467 et n°469 à l'Etat (DRIEA-DIR-Ile-de-France) dans les conditions évoquées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes pour la vente et l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. VENTE DE PARCELLES RUE DE LA BIBERONNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 7 mars 2018, autorisé le déclassement des parcelles cadastrées section BA n°22 d'une superficie de 122 m², et section A n°307 d'une superficie de 2 894 m², rue de la Biberonne.

Il est désormais proposé au Conseil municipal de céder ces parcelles à un riverain, Monsieur Thierry CLOSIRI pour la somme de 31 500 euros.

Considérant qu'il a été procédé à la désaffectation matérielle à l'usage du public ;

Considérant que ces parcelles font désormais partie du domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis des Services fiscaux en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'offre d'achat de Monsieur Thierry CLOSIRI pour ces deux parcelles pour la somme de 31 500 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la vente des parcelles cadastrées section BA n°22 et section A n°307, rue de la Biberonne à Monsieur Thierry CLOSIRI dans les conditions évoquées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes pour la vente et l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. DENOMINATION ET NUMEROTAGE DE LA VOIE CREEE RUE FLEURY DANS LE CADRE DU PROGRAMME IMMOBILIER « LE DOMAINE DE DIANE »

Un permis de construire a été délivré le 22 septembre 2017 sous le numéro PC 0771181700015 pour la création de 19 logements, rue Fleury.

Le pétitionnaire demande à ce que soit procédé à la dénomination et au numérotage de la nouvelle voie créée pour desservir ces lots.

Un ancien Adjoint au Maire, qui a laissé une trace indélébile au sein de la Municipalité et au service de la Commune, Monsieur Félix THOMAS, résidait dans ce secteur de la Commune.

Electricien de métier, il a passé 43 années au service de l'intérêt général : conseiller municipal en 1965, puis adjoint au Maire en 1977 jusqu'au 3 mars 2008.

Il a également été co-fondateur du Club des Sacs à Vingt, qu'il a présidé depuis sa création en 1966.

Il vous est proposé d'attribuer à cette nouvelle voie le nom de ce grand Clayois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER le nom de Allée Félix THOMAS à la voie créée avec la numérotation figurant au plan annexé.

DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. SEJOUR DE CLASSE TRANSPLANTEE 2018-2019 - ECOLE EUGENE VARLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« **DJURINGA JUNIORS** »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

Séjour : Traineau et neige

➤ **du 6 au 11 janvier 2019** : Au chalet « Le Guéroz » aux Plans d'Hotonnes, 01260 Haut Valromey

- Ecole élémentaire Eugène Varlin (45 élèves) - classes de Mesdames Driot et Maucuit
- L'hébergement, pension et activités seront assurés par « **DJURINGA JUNIORS** » pour un montant de 15 275 € TTC soit 339,44 € TTC par élève.
- Le transport sera assuré par la société « **VIABUS** » pour un montant de 3 195 € TTC soit 71 € TTC par élève.

Le coût du séjour étant de 410,44 euros par élève.

Elève résidant à Claye-Souilly	205 €
Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour	307,50 €
Elève domicilié Hors Commune	410,44 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. APPROBATION DE LA FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE BOIS-FLEURI

Les établissements scolaires primaires de Bois-Fleuri sont constitués d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Considérant que les effectifs scolaires de ces établissements sont irréguliers d'une année scolaire à l'autre, il est nécessaire de fusionner ces deux écoles.

Ce changement permettra de maintenir pour l'avenir le même nombre de classes.

De ce fait, les écoles maternelle et élémentaire Bois-Fleuri deviennent l'école primaire Bois-Fleuri.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Bois-Fleuri en école primaire Bois-Fleuri pour la rentrée 2019/2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a adopté ses statuts. Ceux-ci ont été approuvés par arrêté interpréfectoral n°A17-047-SRCT du 9 février 2017.

Il apparaît aujourd'hui, au regard de l'exercice effectif des compétences de la communauté d'agglomération, nécessaire de réviser certaines compétences.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. La modification doit être approuvée par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue. Ensuite, ces statuts modifiés devront être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

1) Compétences obligatoires :

Les propositions de modifications à apporter dans le cadre des statuts actuels pour les 7 compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte – traitement des déchets ménagers, GEMAPI) sont les suivantes :

- il convient de supprimer la mention « à partir du 1^{er} janvier 2018 » concernant la GEMAPI ;
- concernant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers : ajouter la mention « Conformément à l'article L.5211-61, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ».

2) Compétences optionnelles :

Le libellé des quatre compétences optionnelles (voiries – parcs de stationnement ; environnement et cadre de vie ; équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire) n'a pas besoin d'être modifié.

Seules certaines délibérations relatives à la définition des différents intérêts communautaires pourront être complétées (en matière de voiries notamment).

3) Compétences facultatives :

Les principales modifications portent sur les définitions des compétences facultatives en matière de culture et patrimoine, de transports, d'informatique et d'action sociale.

En matière de culture et patrimoine :

Il s'agit de préciser certaines compétences existantes et permettre leur développement (mise en réseau des médiathèques du territoire, actions dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine, travaux de recherche et de valorisation du territoire).

Ainsi pour la compétence facultative « culture et patrimoine » qui était libellée comme suit :

- actions de soutien à la lecture publique entre les bibliothèques municipales et associatives existantes implantées sur son territoire ;
- actions culturelles ayant un fort rayonnement
- actions de soutien et de sauvegarde du patrimoine ;
- gestion et entretien du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses.

Il est proposé les actions suivantes :

- Etudes, recherches, valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine ;
- Mise en réseau des bibliothèques – médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire ;
- Travaux de recherche et de valorisation sur l'histoire, l'architecture et les paysages du territoire ;
- Mise en réseau des cinémas Arts et Essai, communaux et associatifs du territoire et développement des actions de diffusion et de médiation ;
- Actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des équipements communaux à travers des fonds de concours de fonctionnement selon les critères validés par le conseil communautaire ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des communes ou structures culturelles à caractère associatif à travers des conventions de partenariat selon des critères validés par le conseil communautaire.

Il n'est pas prévu de subventionner les associations intervenant dans le champ culturel.

Pour la compétence « transports », la proposition qui vous est faite permet de repositionner les actions menées par la Communauté d'agglomération dans le cadre réglementaire spécifique d'Ile-de-France. En effet, ILE-DE-FRANCE MOBILITES étant le seul établissement compétent en matière d'organisation du transport à la demande, il convient de préciser dans les statuts que la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation en matière de transports à la demande de la part d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES pour la mise en place d'un service de rabattement des villages vers les gares, ce qui figurait déjà dans les statuts, mais également pour la mise en place d'un service de transport à la demande vers les établissements de soins, ce qui ne figurent pas actuellement dans les statuts.

Ainsi cette compétence qui est actuellement libellée comme suit :

- Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
- Participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire.

Serait libellée comme suit :

- Participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- La communauté d'agglomération peut recevoir délégation en matière de transports à la demande de la part d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES, conformément à l'article L.1241-3 du Code des transports, pour :
 - o La mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages vers les gares ;
 - o La mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins.

Par ailleurs, concernant la **compétence informatique et télécommunication**, l'intitulé repris dans les statuts actuels ne correspond pas à l'objet. Il convient de renommer cette compétence « mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique » et de préciser : « Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique ».

Enfin, il apparaît opportun de subventionner certaines associations œuvrant de le domaine de **l'action sociale** telles que la lutte contre les discriminations et plus particulièrement en matière d'égalité homme – femme, et qui développent des actions ayant un rayonnement communautaire. Il est donc proposé de compléter la compétence facultative « action sociale » en mentionnant cette possibilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°A-17-047-SRCT du 9 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) **DE COMPLETER** le libellé de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » comme suit : conformément à l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

2°) **DE SUPPRIMER** la mention « A partir du 1^{er} janvier 2018 » au libellé de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » ;

3°) **DE DIRE** que la compétence facultative « culture et patrimoine » est rédigée comme suit :

- Etudes, recherches, valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine ;
- Mise en réseau des bibliothèques – médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire ;
- Travaux de recherche et de valorisation sur l'histoire, l'architecture et les paysages du territoire ;
- Mise en réseau des cinémas Arts et Essai, communaux et associatifs du territoire et développement des actions de diffusion et de médiation ;
- Actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des équipements communaux à travers des fonds de concours de fonctionnement selon les critères validés par le conseil communautaire ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des communes ou structures culturelles à caractère associatif à travers des conventions de partenariat selon des critères validés par le conseil communautaire ;

4°) **DE MODIFIER** le libellé de la compétence « informatique et télécommunication » en compétence « mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique » et la définit comme suit : « Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique » ;

5°) **DE DIRE** que la compétence facultative « transports » est rédigée comme suit :

- participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- la Communauté d'agglomération a reçu délégation en matière de transports à la demande de la part d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES, conformément à l'article L.1241-3 du Code des transports, pour :

- la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares ;
- la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins.

Les modalités de mise en place de ces services seront définies en conseil communautaire et feront l'objet de conventionnement avec ILE-DE-FRANCE MOBILITES, autorité organisatrice des services de transports en Ile-de-France ;

6°) **DE DIRE** que la compétence facultative « action sociale » est rédigée comme suit :

- consultations juridiques et sociales selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire ;

7°) **D'ADOPTER** les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tenant compte de ces modifications, tels que joints en annexe ;

8°) **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération afin que les conseils municipaux se prononcent sur lesdits statuts modifiés conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

9°) **D'ACCOMPLIR** toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Adjoint d'animation	à temps non complet 33h / 35h	+ 1
♦ Adjoint technique	A temps complet	+ 1

♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	à temps non complet 7h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	à temps non complet 15h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	à temps non complet 7,25h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 7,25h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 9,25h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 7h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 12,25h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 9,5h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 5,75h / 20h	+ 1

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. AUTORISATION DE SORTIE DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la rationalisation de la gestion du parc automobile de la Ville, libérant des emplacements et limitant les coûts d'assurance, il est proposé d'autoriser la sortie de véhicules de l'inventaire dans les conditions suivantes :

- Cession du véhicule de marque Renault Traffic immatriculé 1204 ZP 77
- Cession du véhicule de marque Renault Master immatriculé 654 YN 77

Ces cessions s'opèrent en l'état.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder ces véhicules dans les conditions évoquées ci-dessus,

DE RETIRER lesdits véhicules du parc de la Commune et de l'inventaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 40**